

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AT\_0502**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE DE LA FONTAINE SAINTE-MARGUERITE**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;  
**Vu** l'arrêté n°2026-DRJH-001 de la Communauté de l'Auxerrois du 29 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 07/05/2026 ;  
**Vu** la demande en date du 07/05/2026 émise par CORIANCE demeurant 4 Rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON représentée par Manuel AMEGEE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux pour le Réseau de Chauffage Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/05/2026 au 05/06/2026 AVENUE DE LA FONTAINE SAINTE-MARGUERITE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public  
;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 05/06/2026, un sens unique est institué AVENUE DE LA FONTAINE SAINTE-MARGUERITE, à partir de l'AVENUE JEAN MONET en direction de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A).

**Article 2 :**

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 05/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A), de l'AVENUE DE LA FONTAINE SAINTE-MARGUERITE jusqu'à l'AVENUE JEAN MONET
- AVENUE JEAN MONET, de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A) jusqu'à l'AVENUE DE LA FONTAINE SAINTE-MARGUERITE.

**Article 3 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée :

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AT\_0502**  
**VILLE D'AUXERRE**

- un panneau C12 "sens unique" à l'angle de l'avenue Jean Monet et de l'avenue de la Fontaine Sainte Marguerite
- un panneau "route barrée" et B1 "sens interdit" à l'angle de l'avenue Charles De Gaulle et de l'avenue de la Fontaine Sainte Marguerite
- des panneaux B2a "interdiction de tourner à gauche" et B2b "interdiction de tourner à droite" en amont de l'avenue de la Fontaine Sainte Marguerite
- panneaux "déviation" sur l'itinéraire précédemment cité

**Article 4 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CORIANCE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 